

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 11 janvier 2022 en visioconférence à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux  
Siège #2 - Nicole Charette  
Siège #3 - Germain Grenier  
Siège #4 - Catherine Demange  
Siège #5 - Sarah Carrier  
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2022-01-001**     **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,  
Appuyé par la conseillère Paule Rochette  
ET résolu unanimement:

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

**QU'**un enregistrement audio de cette séance soit disponible sur le site web de la municipalité de Piopolis.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2022-01-002**     **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,  
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,  
Et résolu,

**QUE** le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021
  - 3.2 - Séances extraordinaires du 20 décembre 2021
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
  - 4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière
  - 4.2 - Rapport du maire
    - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de décembre 2021
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
  - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2022
  - 7.2 - Adoption du règlement 2022-01 régissant les comptes de taxe et le taux d'intérêt
  - 7.3 - Résolution décrétant le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité
  - 7.4 - Ouverture de compte
  - 7.5 - Don à la Maison La Cinquième Saison
  - 7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au remplacement du Code d'éthique et de déontologie
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1 - Entente de service pour la disposition de matériaux secs
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 13 - LOISIRS-CULTURE
- 14 - FINANCES
  - 14.1 - Comptes à payer
  - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-01-003**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,  
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,  
Et résolu,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,  
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,  
Et résolu,

**QUE** le procès-verbal du 6 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-01-004      3.2 - Séances extraordinaires du 20 décembre 2021**

Copie des procès-verbaux des deux séances extraordinaires du conseil tenue le 20 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,  
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,  
Et résolu,

**QUE** les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre soit adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière**

Aucun point à apporter.

**4.2 - Rapport du maire**

**4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de décembre 2021**

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du mois de décembre dernier.

**5 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question.

**6 - CORRESPONDANCE**

**6.1 - Bordereau des correspondances**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de décembre 2021 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

**7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-01-005      7.1 - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)  
2022**

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier,  
Et résolu,

**QUE**, tel qu'indiqué au contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la Municipalité paie la cotisation de Mme Fredette pour l'année 2022 comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 495 \$ plus taxes et d'y ajouter au contrat l'assurance protection au coût de 395 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-01-006 7.2 - Adoption du règlement 2022-01 régissant les comptes de taxe et le taux d'intérêt**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piopolis a adopté son budget pour l'exercice financier 2022 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation des services municipaux et des taux des taxes foncières générales et spéciales ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,  
Appuyé par la conseiller Nicole Charette,  
Et résolu,

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Piopolis décrètent :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : Période d'application**

Les taux de taxes et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 3 : Taxes sur la valeur foncière**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6900 cent du 100 \$ d'évaluation et le taux de la taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » est à 0.0807 cent du 100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 4 : Taxe foncière spéciale pour le règlement d'emprunt 2019-05 - camion de déneigement International 2020**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 2019-06, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux

de 0,0244 cent du 100 \$ d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

**ARTICLE 5 : Tarification annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles**

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *ordures ménagères* est fixé à 123 \$/bac, à 1053 \$/conteneur de 2 verges, à 1607 \$/conteneur de 4 verges et à 1926 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières recyclables* est fixé à 21 \$/bac, à 940 \$/conteneur de 2 verges, à 1355 \$/conteneur de 4 verges et à 1635 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières organiques* est fixé à 58 \$/bac.

Ces tarifs s'appliquent à un maximum d'un bac par logement ou un conteneur par établissement. Ces mêmes tarifs seront appliqués pour chaque bac ou conteneur supplémentaire.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *plastiques agricoles* est fixé à 402 \$/conteneur de 2 verges, à 724 \$/conteneur de 4 verges.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ces services en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Dans le cas où le règlement 2002-08 de la MRC du Granit relatif à la cueillette des matières résiduelles n'est pas respecté et qu'un bac est endommagé, brûlé ou volé, le coût de remplacement est fixé à 100 \$/bac peu importe le moment de l'année. Cette mesure s'applique uniquement dans le cas d'un geste prémédité.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 6 : Tarification annuelle pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques**

Le tarif annuel pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques est fixé à 98 \$/fosse pour chaque résidence permanente et secondaire qui fait vidanger une fois aux deux ans, à 49 \$/fosse pour chaque résidence secondaire qui fait vidanger une fois aux quatre ans et à 196 \$/fosse pour chaque résidence, commerce, institution et autre qui fait vidanger annuellement. Dans chaque cas, pour chaque vidange supplémentaire et pour la vidange des fosses de rétention, une nouvelle facture sera transmise au propriétaire de l'immeuble.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble

**ARTICLE 7 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 101 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 8 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'eaux usées**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 375 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 9 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est fixé à 404 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 10 : Tableau des unités**

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉES
Bureau personnel, professionnel, financier ou autre à même la résidence ayant pignon sur rue	0
Commerce de service ou de détail <sup>(1)</sup>	2
Établissement industriel	2
Excavation et entretien de machinerie	1
Garage de réparation sans station-service	1
Garage résidentiel alimenté en eau	0.5
Immeuble à logement	1 par logement
Résidence	1
Terrain constructible	0.5

Aux fins de la catégorie « commerce de service ou de détail »; est inclus à cette catégorie : bar, boucherie, épicerie, hébergement, restauration, avec ou sans résidence.

**ARTICLE 11 : Échéance(s) du ou des versements**

Le Conseil décrète que les taxes foncières et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux. Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Le premier versement viendra à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2022, le second versement le 1<sup>er</sup> juin 2022, le troisième versement le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le quatrième versement le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 12 : Suppléments de taxes**

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement est postérieure à trente jours de la date d'envoi du compte de taxes, l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

#### **ARTICLE 13 : Défaut de paiement**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

#### **ARTICLE 14 : Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages de taxes municipales**

Le taux d'intérêt applicable aux créances municipales impayées est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et devient exigible à l'échéance de chacun des versements de taxes.

#### **ARTICLE 15 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge le règlement 2021-01.

#### **2022-01-007      7.3 - Résolution décrétant le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 2022-01 régissant les comptes de taxes et leur taux d'intérêt.

**ATTENDU QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution le taux d'intérêt applicable aux créances municipales impayées;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,  
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,  
Et résolu

**QUE** le taux d'intérêt applicable sur ledit solde de l'avis d'imposition et du tarif pour les services municipaux est fixé à 12 % par année.

**QUE** le taux d'intérêt applicable sur le solde de toute autre facture émise par la Municipalité est fixé à 12 % par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2022-01-008      7.4 - Ouverture de compte**

**ATTENDU QUE** le projet de station de lavage des Municipalités riveraines du lac Mégantic génèrera des revenus de tarification.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de dissocier les transactions de ce projet pour faciliter la

conciliation bancaire et le suivi financier du projet.

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier,  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité demande à Desjardins de procéder à l'ouverture d'un deuxième compte.

**QUE** les signataires soient les mêmes que ceux inscrits au compte principale de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-01-009      7.5 - Don à la Maison La Cinquième Saison**

**ATTENDU QUE** la Fondation La Maison La Cinquième Saison tient une démarche de sollicitation de dons majeurs pour assurer le maintien de la résidence en soins palliatifs qui accueille et accompagne les personnes en fin de vie et leurs proches ;

**ATTENDU QUE** la Fondation sollicite le soutien de toutes les municipalités du territoire desservi par La Maison La Cinquième Saison;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Piopolis tiennent à la pérennité de cette institution très importante et indispensable aux besoins de toute la population.

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,  
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis confirme son appui à la campagne de financement de la Fondation La Maison La Cinquième Saison en accordant un don annuel de 1000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au remplacement du Code d'éthique et de déontologie**

Mme la conseillère Nicole Charette donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Mme Charette mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil.

**8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9 - TRANSPORT**

**10 - HYGIÈNE DU MILIEU**



2022-01-010

**10.1 - Entente de service pour la disposition de matériaux secs**

**ATTENDU QUE** la municipalité offre aux citoyens de la municipalité le service de récupération des matériaux secs ;

**ATTENDU QUE** AIM Recyclage Lac-Mégantic a fait parvenir une nouvelle offre de services pour l'année 2022 ;

**ATTENDU QUE** le tarif est établi à 110 \$ la tonne métrique ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite maintenir le nombre de tonnes métriques gratuites par adresse civique à deux tonnes.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,  
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,  
Et résolu,

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la nouvelle entente déposée par AIM Recyclage Lac-Mégantic pour l'année 2022.

**QUE** l'excédent du deux tonnes gratuites par adresse civique soit facturé aux citoyens qui se prévalent de ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**13 - LOISIRS-CULTURE**

**14 - FINANCES**

2022-01-011

**14.1 - Comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,  
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,  
Et résolu,

**QUE** les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.2 - Dépenses récurrentes**

La liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2021 est déposée aux membres du Conseil.

2022-01-012

**15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

M. le Maire félicite le maire de la municipalité de Nantes pour le siège qu'il occupe à la Fédération québécoise des Municipalités.

**16 - VARIA**

Aucun sujet à traiter.

## 17 - RAPPORT DES COMITÉS

### **Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux**

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement  
Comités : Plan vert

### **Conseillère # 2 Mme Nicole Charette**

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales  
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

### **Conseiller # 3 M. Germain Grenier**

Gestion des actifs, sécurité publique  
Comités :

### **Conseillère # 4 : Mme Catherine Demange**

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales  
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

### **Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier**

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales  
Comités :

### **Conseillère # 6 : Mme Paule Rochette**

Environnement  
Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

### **Maire : M. Peter Manning**

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale  
Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

## 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-01-013

## 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

**QUE** la séance soit levée; il est 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Emmanuelle Fredette, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

---

Emmanuelle  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Fredette,

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Peter Manning  
Maire

## Liste des comptes à faire approuver pour le mois de janvier 2022

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
	Bell Gaz	Propane en vrac 2022-01-22 ( pour génératrice)	503.99 \$ <u>503.99 \$</u>
954	Centre régional de services Biblio Estrie	Contribution Municipale 2022 - Bibliothèque	1 698.53 \$ <u>1 698.53 \$</u>
1226	Escouade Canine MRC 2017	Frais admin Janvier-février-mars 2022	326.81 \$ <u>326.81 \$</u>
	Englobe	Rue du Vieux Moulin - Contrôle qualitatif des matériaux	3 900.53 \$ <u>3 900.53 \$</u>
35	Fédération Canadienne des Municipalités	Dérogations mineures - webinaire - Inspecteur bâtiment Mise à niveau de la patinoire Agrandissement garage municipal	201.21 \$ 681.12 \$ 729.94 \$ <u>1 612.27 \$</u>
	Garage FR Dallaire	Batterie Profes or 48 (Camionnette)	277.99 \$ <u>277.99 \$</u>
	Gosselin	Chenille - Souffleur patinoire	758.81 \$ <u>758.81 \$</u>
1020	Lac en fête - Mégantic	Mégantuque, Canada Man / Woman 2022	374.00 \$ <u>374.00 \$</u>
267	Le Centre du camion (Amiante)	Filter pac, filter kit huile - Inter 2006-2020	461.89 \$ <u>461.89 \$</u>
1257	Linde Canada inc.	Location/Bail réservoir propane pour feux - Fourniture garage	312.85 \$ <u>312.85 \$</u>
16	Le Magasin Général	Essence camionnette -2022-01-14 Essence camionnette -2022-01-23 Essence camionnette -2022-01-06 Essence patinoire souffleuse 2022-01-15	126.71 \$ 138.55 \$ 129.94 \$ 32.01 \$ <u>427.21 \$</u>
943	Machinerie CH	Levier de commande - rétrocaveuse	534.63 \$ <u>534.63 \$</u>
	Médial Services-conseils-sst	Forfait semestriel de janvier 2021	502.19 \$ <u>502.19 \$</u>
	Marché Ami	Essence camionnette 2022-01-19	83.33 \$ <u>83.33 \$</u>
1224	NIXO Experts-Conseils	Plan d'action - Syst épur eau usées 14 nov 2021 au 22 janv 2022	1 030.18 \$ <u>1 030.18 \$</u>
1215	Numérique ca.	Création boîte de courriel - Conseil	492.55 \$ <u>492.55 \$</u>
1155	PJB Industries inc	HD-special4, boulon, ecrou - rétrocaveuse	969.48 \$ <u>969.48 \$</u>
48	Phillippe Mercier Inc	Protège Thermostat plastique	30.59 \$ <u>30.59 \$</u>
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Diesel Exhaust Fluide 9.46 (Urée) - Inter 2020 Tarp Ties - 15 IN - inter 2006 pour chaines	39.07 \$ 13.00 \$ <u>52.07 \$</u>
	Robitaille Équipement	Lame Joma, patin fonte - Inter 2020	2 522.55 \$ <u>2 522.55 \$</u>
1069	SDE du Granit	Entente promotionnelle touristique 2022 / SDE	367.92 \$ <u>367.92 \$</u>
51	Steve Foley	Bouteille plas rect 4l - eaux usées	12.77 \$ <u>12.77 \$</u>
<b>Grand total des dépenses à faire approuver</b>			<b>17 253.14 \$</b>

## Liste des dépenses récurrentes pour le mois de janvier 2022

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 011.32 \$ <u>3 011.32 \$</u>
Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur 13125 9590 RP0001	7 829.38 \$ <u>7 829.38 \$</u>
ACCEO Solutions Inc.	Sauvegarde en ligne - janvier	51.68 \$ <u>51.68 \$</u>
Bell Canada	Internet de la Halte janvier 2022	75.88 \$ <u>75.88 \$</u>
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire - Station de pompage / janvier	107.65 \$ <u>107.65 \$</u>
Câble-Axion	Internet + ligne téléphone - Camping janvier 2022	13.24 \$
	Internet bureau + ligne ascenseur janvier 2022	200.24 \$
	Internet + ligne téléphonique- Maison L-G Janvier 2022	112.19 \$
	Internet garage - janvier 2022	63.18 \$ <u>388.85 \$</u>
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois de décembre 2021	172.46 \$ <u>172.46 \$</u>
Environnement	Bail Marina 2022	880.54 \$ <u>880.54 \$</u>
Eurofins Environex	Échantillon 5753810 - Eaux usées	112.11 \$
	Échant. 5925162-163-164- Eau potable	170.16 \$ <u>282.27 \$</u>
Harnois Énergies	Diesel 2 600.6000 a 1.3885L	4 151.67 \$
	Mazout garage 743.1000 à 1.0840 2022-01-25	926.15 \$ <u>5 077.82 \$</u>
Hydro Québec	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11-Station PP01	90.47 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 Édifice-éclairage+matériel électrique	522.87 \$
	Électri. du 2021-11-10 au 2022-01-11 - Maison LG	275.31 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 Aqueduc	565.20 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 - Bât. Service	1 280.68 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 - Halte	198.04 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 - Quai	84.36 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 -Patinoire	509.26 \$
	Électricité du 2021-11-10 au 2022-01-11 - Tour	32.24 \$ <u>3 558.43 \$</u>
Lucie Grenier	Entretien de la bibliothèque - janvier 2022	150.00 \$ <u>150.00 \$</u>
Visa	Achats décembre 2022	237.85 \$ <u>237.85 \$</u>
Xerox	Crédit-bail location (photocopieur) janvier	178.00 \$ <u>178.00 \$</u>
	<b>Grand total des dépenses récurrentes</b>	<u><u>21 039.56 \$</u></u>